



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE LA NORME MULTILATÉRALE 45-107 SUR LES *DISPENSES RELATIVES À LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION À LA COTE ET À LA COMMUNICATION DES DROITS D'ACTION PRÉVUS PAR LA LOI*

Le 27 août 2015, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la Norme multilatérale énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 8 septembre 2015.